

Protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintech (Innovation Functions Co-operation Agreement)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et l'Autorité des marchés financiers (France) (AMF France), l'organisme de supervision et de surveillance des marchés financiers en France, ont conclu un protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintech.

Par le biais du protocole, l'Autorité exprime sa volonté d'établir un cadre pour la coopération et l'échange d'information avec l'AMF France à l'égard de l'industrie des fintech.

Dans le cadre du protocole, l'Autorité échangera notamment de l'information sur les tendances de l'innovation financière, sur les enjeux de réglementation liés aux nouveaux modèles d'affaires qui émergent ainsi que sur d'éventuels projets innovants communs entre l'Autorité et l'AMF France. Ce protocole permettra également aux fintech autorisées de disposer d'un soutien personnalisé et d'un accompagnement si elles désirent offrir leurs produits et services en France (et vice et versa).

Le protocole a pris effet entre les parties le 6 décembre 2017.

Le 14 décembre 2017